

Règlement du Jeu « Grand jeu : le panier de maman et de bébé »

Article 1 – Société Organisatrice

Adress Company, ci-après dénommée « l'Organisateur », société par actions simplifiée au capital social de 150.000,00 € dont le siège social est situé au 70 Rue d'Hautpoul - 75019 PARIS 19 prolonge son jeu-concours gratuit sans obligation d'achat s'intitulant « Grand jeu : le panier de maman et de bébé » (ci-après le « Jeu »). Le Jeu est régi par les lois françaises et est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement. Il est prolongé du **15 janvier 2010 au 15 mars 2010**. Dans cet article et dans l'ensemble du règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France.

Article 2 – Acceptation du règlement / participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ou mineure à condition de disposer de l'autorisation préalable du titulaire de l'autorité parentale, **Adress Company** se réservant le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation), à la date de participation, et résidant en France métropolitaine (y compris la Corse et les DOM TOM), à l'exclusion :

- Des membres du personnel d'Adress Company (actuellement en poste ou ayant travaillé chez Adress Company) et des membres de leur famille
 - Des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, à savoir La Fabrique à Jeux, et des membres de leur famille.
 - De la société « la Fabrique à Jeux » (prestataire **Adress Company** dans le cadre du Jeu),
 - et de la **SCP CASTANIE et TALBOT**, (huissiers de justice),
- ainsi que des personnes ayant participées à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, et des membres de leur famille.

La participation est limitée à une pour toute la durée du jeu par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse email). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Pour ce faire, **Adress Company** se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, **Adress Company** se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites au présent règlement. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. **Adress Company** se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Article 3 – Modalités du Jeu

3.1. Détails de la participation

Pour participer au Jeu, il suffit au participant de :

- (i) se connecter pendant la durée du Jeu indiquée en article 1 à l'URL suivante :
<http://www.panierbebe.fr>
- (ii) compléter les champs : email, nom, prénom, Etes vous enceinte ?, coordonnées complètes (numéro, voie, complément, code postal, ville), date de naissance du dernier enfant ou date de naissance de l'enfant à venir. En s'inscrivant le joueur reconnaît avoir lu et accepté le règlement et accepte de recevoir gratuitement les offres et bons plans d'Adress Company
- (iii) Cliquer sur le bouton « Validez »

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs obligatoires du formulaire nécessaires à son inscription puis cliquer sur le bouton "validez".

3.2. Principe du Jeu

Pour jouer c'est simple, il suffit de remplir le formulaire d'inscription et de le valider en cliquant sur le bouton « Validez ».

Chaque inscription au jeu donne droit de participer au grand tirage au sort pour tenter de gagner une chance de participer au tirage au sort journalier pour gagner 2 paniers bébé.

A la fin, le joueur pourra découvrir son gain immédiat (gain instant gagnant) en parrainant au moins un ami et en cliquant sur le bouton « Validez ».

Au cours du jeu, le joueur pourra parrainer jusqu'à 3 ami(e)s. Si son filleul s'inscrit, le parrain remportera une chance au tirage au sort parrain/filleul.

3.3. Parrainage

Afin pouvoir découvrir son gain immédiat, chaque participant devra inviter au moins un ami à découvrir le Jeu en indiquant son adresse email.

Si son filleul s'inscrit, le parrain remportera une chance au tirage au sort parrain/filleul.

En transmettant l'e-mail de parrainage de ses amis, le participant reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse email qu'il indique à la réception d'un courrier électronique de promotion et de participation au Jeu.

3.4. Newsletter

Le participant au Jeu acceptera automatiquement lors de son inscription de s'abonner à la newsletter **Adress Company « Panier maman bébé »** et de recevoir des informations commerciales en provenance des partenaires d'Adress Company.

Article 4 – Dotations mises en jeu

4.1 – Dotations des Tirages au sort

Tirage au sort final : Tous les jours à gagner 2 paniers Maman et Bébé attribués à 2 joueurs distincts.

Composition d'un panier :

La composition et la valeur du panier seront les suivantes :

Produit	TTC
Panier	4,76 €
Emballage timbre	6,59 €
Parents	1,50 €
Hipp	0,35 €
Guide pratique	0,90 €
Biberon Avent (sans biphénol A)	9,00 €
Coussinets Avent	0,12 €
Valeur du panier	23€

Soit une valeur totale quotidienne de quarante et six euros (46 €)

Soit une valeur totale de quatre mille cent quarante euros (4 140 €)

Tirage au sort spécial filleul : A la fin de l'opération seront mis en jeu pour le tirage au sort parrain/filleul 2 lots de peluches Aubert. Le parrain et son filleul remporteront chacun un lot de peluches Aubert. Les lots énumérés ci-dessous ne respectent pas l'ordre d'attribution des tirages au sort.

1 lot de peluches « Aubert » est composé de :

- 1 doudou Oasis d'une valeur de 12,50 € TTC
- 1 peluche musicale Martin Mon Lapin d'une valeur de 32,00€ TTC
- 1 peluche Hippo d'une valeur de 22,00 € TTC
- 2 marionnettes Ours/Lapin Bio d'une valeur de 22,00 € TTC

La valeur d'un lot est de 88,50 € TTC soit une valeur totale des deux lots de 177 € TTC. Les frais de préparation seront de 5 € TTC

Valeur TOTALE de toutes les dotations parrain/filleul de cent quatre vingt deux euros (182€)

4.2 – Dotations des Instants Gagnants

A tout moment, un participant, grâce au principe des Instants Gagnants décrit dans l'article 3.2.2 ci-dessus, recevra 1 Commande gratuite de 20 faire-part de naissance format E (105 mm x 210 mm) ou format F (210 mm x 105 mm) imprimés sur papier satimat 300g et livrés avec leurs enveloppes pour une valeur unitaire de 35€ + la livraison gratuite de la commande en Colissimo (48/72 h) en France métropolitaine pour une valeur de 6€

Soit une dotation totale par gagnant de quarante et un euros (41€)

80 instants gagnants seront distribués soit une valeur totale de trois mille deux cent quatre vingt euros (3 280€)

4.3 - La valeur totale des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu est de sept mille six cent deux euros (7 602€).

Les dotations ne pourront en aucun cas être remboursées en espèces en tout ou partie ou échangées contre tout autre article ou service.

Article 5 – Désignation des gagnants

5.1 – Gagnants aux tirages au sort

Tout participant ayant complété correctement le formulaire d'inscription sera inscrit au tirage au sort journalier déterminant les gagnants des paniers Maman et Bébé.

Les participants n'ayant pas complété correctement un ou plusieurs champs du formulaire d'inscription ne seront pas inscrits au tirage au sort final.

Si au cours du jeu le joueur parraine et si le filleul s'inscrit, le participant remporte une chance au tirage au sort spécial parrain/filleul.

En cours de jeu, les tirages seront effectués par la **société Adress Company** afin de désigner les gagnants des tirages au sort (tirages au sort final journaliers et tirages au sort spécial parrain/filleul) et leur dotation respective.

Les gagnants seront informés des résultats à l'issue du tirage au sort par **Adress Company ou l'un de ses partenaires** par courrier électronique aux coordonnées qu'ils auront indiquées dans le formulaire de participation au Jeu. Afin de recevoir leur dotation, ils devront impérativement communiquer, par email à l'adresse indiquée dans ce courrier électronique, leur adresse complète et ceci dans un délai maximum de 7 jours suivant la réception de ce courrier électronique.

Une personne physique ne pourra remporter plus d'un seul lot au tirage au sort.

5.3 – Gagnants des Instants Gagnants

A tout moment, le premier participant connecté au Jeu après l'une des dates déterminées (jour/heure/minute) conformément à ce qui suit remportera 1 Commande gratuite de 20 faire-part de naissance format E (105 mm x 210 mm) ou format F (210 mm x 105 mm) imprimés sur papier satimat 300g et livrés avec leurs enveloppes + la livraison gratuite de la commande en Colissimo (48/72 h) en France métropolitaine.

Le gagnant sera averti de son gain immédiatement dans l'écran de fin de Jeu. Une confirmation de son gain lui sera envoyée par courrier électronique aux coordonnées qu'il aura indiquées dans le formulaire de participation au Jeu. Afin de recevoir sa dotation, il devra impérativement communiquer, par email à l'adresse indiquée dans ce courrier électronique, son adresse complète et ceci dans un délai maximum de 7 jours suivant la réception de ce courrier électronique.

5.3 – Généralités

En cas de non-réponse de chacun des gagnants au courrier électronique qui lui est envoyé dans le délai de 7 jours précité, celui-ci perd le bénéfice de son prix, sans que la responsabilité **d'Adress Company** ne puisse être engagée à ce titre.

Un prix ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible et non échangeable.

Toutefois, en cas de force majeure, **Adress Company** se réserve le droit de remplacer les gains annoncés par des gains de valeur équivalente.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise **Adress Company** à utiliser son prénom associé à la première lettre de son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Les gagnants recevront leur lot par courrier, à l'adresse qu'ils auront indiquée suite à la réception de l'e-mail de gain, dans un délai maximum de 2 (deux) mois à compter de la date du tirage au sort.

En cas de retour du ou des lot(s) envoyé(s) à chaque gagnant dû à des informations erronées données par le gagnant lors de sa participation, le gagnant concerné perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité d'**Adress Company** ne puisse être engagée à ce titre.

Article 6 - Dépôt légal

Le règlement est déposé auprès de la la **SCP CASTANIE et TALBOT**, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : « Grand jeu : le panier de Maman et de Bébé » La Fabrique à Jeux, 176 rue du Temple, 75003 Paris.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://www.panierbebe.fr/reglement.php>. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé sur simple demande à la Fabrique à Jeux à l'adresse mentionnée ci-dessus, sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez les huissiers précités et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez les huissiers prévaudra.

Article 7 - Remboursement des frais

Les frais d'accès au site (<http://www.panierbebe.fr>) correspondant au temps de connexion et de participation au Jeu pourront être remboursés à tout participant en faisant la demande écrite auprès de La Fabrique à Jeux - Jeu «**Panier Maman et de Bébé** » 176 rue du Temple, 75003 Paris, avant la date de clôture du Jeu (le cachet de la Poste faisant foi) et en indiquant ses coordonnées complètes, la date et l'heure de la participation au Jeu, et en joignant un relevé d'identité bancaire (RIB).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base: 20g) pourront également être remboursés sur demande écrite à : La Fabrique à Jeux - Jeu «**Panier Maman et de Bébé** » 176 rue du Temple, 75003 Paris et ce, avant la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) dans les mêmes conditions que ce qui précède.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de deux minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur. Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées...) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées dès lors que la connexion au site du Jeu pour y participer ne génère aucun versement financier à leur charge.

Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Un seul remboursement de frais par personne et par foyer pourra être effectué (même prénom, même nom, même adresse, même RIB).

Article 8 - Litiges et responsabilités

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à **Adress Company** dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse indiquée à l'article 1 et en indiquant – Jeu « Panier de Maman et de Bébé » . Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par **Adress Company** ou la SCP **CASTANIE et TALBOT** dans le respect de la législation française.

Adress Company se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation.

Adress Company pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité **Adress Company** ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée.

En outre, **Adress Company** ne saurait être tenue pour responsable (i) en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou à **Adress Company** et/ou de tout autre incident technique (ii) des retards ou avaries occasionné(s) par la Poste (iii) de tout autre cas de force majeure.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, **Adress Company** se réserve la possibilité d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Article 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, **Adress Company** pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants au Jeu s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par **Adress Company** dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 - Informatique et Libertés

Les traitements relatifs à la gestion de l'activité du Panier de Maman et de bébé ont fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Un accusé de réception a été reçu portant le numéro : 898 377.

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu par **Adress Company**, à l'exception des adresses emails éventuelles des ami(e)s du joueur, sont nécessaires pour valider sa participation au jeu.

Conformément à la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent auprès de : **La Fabrique à Jeux jeu Panier Maman et de Bébé » 176 rue du temple 75003 Paris**

En s'inscrivant aux bons plans du panier, le joueur accepte de recevoir par e-mail ou par courrier des offres de grande marques, échantillons, publicités ou informations de nos partenaires. En outre, vous acceptez de voir votre nom et la ville où vous habitez (mais uniquement ces deux informations) publiées sur ce site dans la liste des gagnants, chaque fois que vous aurez gagné quelque chose.

Les gagnants ne souhaitant pas que leurs prénom et première lettre de leur nom soient accessibles en ligne doivent en informer la Fabrique à Jeux à « **Jeu Panier de Maman et de Bébé** » - La Fabrique à Jeux, 176 rue du Temple, 75003 Paris.

LISTE DES INSTANTS GAGNANTS (non publiée)

Date Gain	Code
26/01/2010 11:54	YNQ81
26/01/2010 21:50	FVH93
27/01/2010 15:45	KAU53
27/01/2010 21:16	VAY21
28/01/2010 09:27	WOW60
28/01/2010 12:29	RPH57
29/01/2010 08:48	KMH03
29/01/2010 18:01	LFD72
30/01/2010 06:23	NDF27
30/01/2010 09:30	PDT54
31/01/2010 04:23	XKY70
31/01/2010 22:04	ZLP29
01/02/2010 07:27	KRM66
01/02/2010 18:32	UDX98
02/02/2010 07:59	DLB37
02/02/2010 14:28	UXW54
03/02/2010 15:51	HKV21
03/02/2010 20:17	VGQ45
04/02/2010 12:47	QVE05
04/02/2010 13:37	WXR78
05/02/2010 12:21	OWH52
05/02/2010 18:30	AJD98
06/02/2010 09:24	OFH34
06/02/2010 16:00	LER06
07/02/2010 08:33	ESL38
07/02/2010 09:40	YFS69
08/02/2010 10:51	NEV87
08/02/2010 20:31	BWD17
09/02/2010 11:02	ASZ20
09/02/2010 19:04	KTH08
10/02/2010 08:13	WGO36
10/02/2010 10:12	IGV08
11/02/2010 17:16	TPA54
11/02/2010 20:37	TQG88
12/02/2010 08:25	AXN91
12/02/2010 15:27	PKY84
13/02/2010 19:59	TTS20
13/02/2010 22:07	IQI16
14/02/2010 09:57	EXG15
14/02/2010 19:18	RYD98
15/02/2010 08:29	YYT49
15/02/2010 09:39	XBI89
16/02/2010 08:36	UPS58

16/02/2010 12:09 TWN00
17/02/2010 09:21 FGY44
17/02/2010 10:23 LDK50
18/02/2010 19:38 GOA90
18/02/2010 21:25 YXC27
19/02/2010 08:32 BBI75
19/02/2010 21:46 FNL75
20/02/2010 04:45 UKA10
20/02/2010 11:41 QOZ32
21/02/2010 08:58 BLA63
21/02/2010 12:56 YQX38
22/02/2010 07:58 UMI79
22/02/2010 08:17 UIZ77
23/02/2010 12:14 ZOD07
23/02/2010 14:59 EQG19
24/02/2010 08:43 NEK58
24/02/2010 11:34 ULM78
25/02/2010 12:10 HMI62
25/02/2010 16:04 IKN21
26/02/2010 12:54 HGS42
27/02/2010 20:09 KPY67
28/02/2010 13:22 XFX27
01/03/2010 09:56 TCE27
02/03/2010 07:26 AMG30
03/03/2010 10:15 MQM09
04/03/2010 14:29 RHF37
05/03/2010 21:45 MUH34
06/03/2010 08:28 AHR95
07/03/2010 11:33 KQR68
08/03/2010 12:59 MQJ79
09/03/2010 14:32 LGP92
10/03/2010 09:34 OPO79
11/03/2010 15:46 GFU56
12/03/2010 09:46 GPX95
13/03/2010 12:46 MJE19
14/03/2010 11:46 ARP34
15/03/2010 08:46 OVQ17